



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES

Extrait des délibérations
du bureau du conseil d'administration

Séance du 11 février 2020

Présents : Monsieur Gérard MANFREDI, président de séance,

Membres : Monsieur Michel ROSSI, Monsieur Jean THAON

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Charles-Ange GINESY, Monsieur Philippe PRADAL

RAPPORT N° 20-B11 - ELECTIONS 2020 - PROPOSITION DE CALENDRIER

Par délibération n° 19-57 du 19 décembre 2019, le conseil d'administration a approuvé le recours au vote électronique comme mode d'expression unique des suffrages pour l'organisation des élections relatives au renouvellement des membres de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours ainsi que ceux du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires et a donné délégation au bureau du conseil d'administration pour statuer sur les dispositions électorales.

Il vous est proposé, aujourd'hui, d'approuver le calendrier électoral établi à la suite de la parution de l'arrêté du 5 décembre 2019 fixant au 22 juillet 2020 la date limite des élections des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours et des élections des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux du service départemental d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours:

	CATSIS - CCDSPV
Dates de dépôt des listes de candidatures	du 6 au 9 avril 2020
Dates limite de remise des professions de foi	du 6 au 9 avril 2020
Dates limite d'envoi du matériel électoral et d'affichage des listes de candidatures	7 mai 2020
Dates limite de réception des votes par voie électronique	du 26 mai au 2 juin 2020
Réunion de la commission de recensement des votes et proclamation des résultats	5 juin 2020 (heure à fixer)

Par ailleurs, suite à une procédure de mise en concurrence, la société Alphavote a été retenue pour mettre en œuvre le dispositif de vote par voie électronique conformément à la réglementation en la matière.

Conformément à la réglementation et préalablement à la mise en place ou à toute modification substantielle de sa conception, la société Damaeter, se chargera d'expertiser le système de vote. Cette expertise couvrira l'intégralité du dispositif installé avant le scrutin, les conditions d'utilisation durant le scrutin ainsi que les étapes postérieures à celui-ci.

Après en avoir délibéré, le bureau du conseil d'administration, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le calendrier électoral ainsi que les modalités d'organisation des scrutins décrits dans le présent rapport.

*Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
des Alpes-Maritimes*

Charles-Ange GINESY